



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 19 mai 2026

NUMERO	TITRE	SENS DU VOTE 19 votants
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
D2026.028	Commission de contrôle de la liste électorale	Unanimité 18 votants (1 absent excusé)
D2026.029	Proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)	Unanimité 18 votants (1 absent excusé)
D2026.030	Dénomination d'une voie communale	Unanimité
	PERSONNEL COMMUNAL	
D2026.031	Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections	Unanimité



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
 Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 13
 Nombre de votants : 18

Date de convocation : 15 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Frédéric MASSOL (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Aude FRIED), Eric BOISSERIE (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Christine GRANIER), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET).

Excusé : Aubéri DEVBIEVRE

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Vu les articles L.19 et R.47 du Code électoral ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 ayant modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal de mars 2026, il convient de proposer les membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que la commune comporte une seule liste représentée au conseil municipal et que la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant excluant le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ainsi que les agents municipaux,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale
Délégué titulaire : Julie SAUMUREAU **Délégué suppléant : Manon CAPACCIO**
- **PROPOSE** comme délégué de l'administration : M. René PRIN, Mme Marie-Christine GRANDMAN, M. Philippe HERRERO
- **PROPOSE** comme délégué pour le tribunal : titulaire : Mme Martine BOUISSON, suppléant : M. Jacques LANGLOIS

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU





République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 15 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Frédéric MASSOL (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Aude FRIED), Eric BOISSERIE (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Christine GRANIER), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET).

Excusé : Aubéri DEVBIEVRE

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

**PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

M. le Maire rappelle que le Code général des impôts prévoit la désignation d'une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué et que la durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une liste de contribuables susceptibles d'être désignés membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président ; de 6 commissaires titulaires ; et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que la liste proposée par le conseil municipal doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires ; 12 noms pour les commissaires suppléants ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PROPOSER** la liste des contribuables suivante en vue de la désignation par la Direction départementale des finances publiques des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Délégués titulaires :

Mme Christine GRANIER
M. Bernard LAFABREGUES
M. Lionel VERNET
M. José BLASCO
M. Thierry VERZENI
M. Pascal STAMM

M. Régis GÉRARD
M. Arnaud CARPIER
Mme Aude FRIED
Mme Emmanuelle CARIAT
M. Frédéric MASSOL
M. Pierre MOIROUX

Délégués suppléants :

Mme Olivia GHIBAUDO
M. Philippe SUPERSAC
Mme Dominique DURMONT
M. Bernard LAVAL
M. Eric BOISSERIE
Mme Christine FAYOS-CAPELLI
M. Jean-Noël GARRIGUES
M. Franck SALVAGNAC
Mme Manon CAPACCIO
Mme Fabienne DRON
Mme Marie-Christine PORCHEZ
Mme Marie-José BOIX

- **PRÉCISE** que les personnes proposées remplissent les conditions prévues par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DELIBERATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE



La Secrétaire
Julie SAUMUREAU





République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 14
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 15 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Frédéric MASSOL (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Aude FRIED), Eric BOISSERIE (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Christine GRANIER), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET).

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de certificat d'adressage formulée par le lotisseur Rambier pour le lotissement « l'Allée des Oyas » sis entre la rue du jeu de ballon et la rue Tras Mayous (PA N°034 267 21 00003 M02).

Afin de faciliter le référencement administratif, le raccordement aux divers réseaux et l'accès aux services de secours, il est proposé d'attribuer à cette voie privée la dénomination suivante : Allée des Oyas.

Le lotissement comporte 20 lots. Monsieur le Maire propose d'établir les certificats d'adressage en fonction de la voie constituant l'accès à chaque lot, selon la répartition suivante :

- 11 lots auront une adresse sur l'Allée des Oyas ;
- 1 lot aura une adresse sur la rue Tras Mayous ;
- 8 lots auront une adresse sur la rue du Jeu de Ballon.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **VALIDE** la dénomination de la voie privée suivante : Allée des Oyas.
- **PRÉCISE** que cette dénomination ne vaut pas incorporation de la voie dans le domaine public.
- **RATTACHE** 11 des 20 lots du lotissement « l'Allée des Oyas » à la rue « Allée des Oyas » selon le plan annexé à la présente délibération.

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
 Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
 Julie SAUMUREAU





Lot 1 = 17 bis Trass Mayeours
 Lot 2 = 5 allée des Egas
 Lot 3 = 8
 Lot 4 = 11
 Lot 5 = 16
 Lot 6 = 14
 Lot 7 = 12
 Lot 8 = 10
 Lot 9 = 8
 Lot 10 = 4
 Lot 11 = 6
 Lot 12 = 9

Lot 16 = 84 rue aux deo de Patton
 Lot 15 = 86
 Lot 14 = 8c
 Lot 13 = 8e
 Lot 12 = 8d
 Lot 11 = 8b
 Lot 10 = 8a

LEGENDE MASSE

- PERIMETRE DE L'OPERATION
- LIMITE DES LOTS AVEC COTATIONS
- CHAUSSEE & STATIONNEMENT
- TROTTOIR
- ESPACES VERTS COMMUNS
- ESPACES LIBRES PRIVATIFS
- ZONE CONSTRUCTIBLE
- HAUTEUR MAXI 6,00H A L'EGOUT ET 9,00H AU FATRAE
- ZONE CONSTRUCTIBLE RDC OBLIGATOIRE
- HAUTEUR MAXI 6,00H A L'EGOUT ET 6,00H AU FATRAE
- SENS CIRCULATION
- PARKING PRIVATIF
- ACCES AU LOT OBLIGATOIRE
- DIMENSIONS 3M X 5M
- PARKING VISITEUR
- PARKING DES LOTS 1/ A 20
- CA. ONNE DE TRI SELECTIF
- IMPLANTATION OBLIGATOIRE DES CONSTRUCTIONS A L'ALIBIEMENT
- PLANTATIONS
- SEPARTEUR DE PASSAGE
- FOND DOMINANT PARCELE B.375
- SEPARTEUR DE RESEAU PLUVIAL
- LAGEUR 2,00M
- TERRASSE OBLIGATOIRE
- LAGEUR 2,00M



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 15 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Frédéric MASSOL (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Aude FRIED), Eric BOISSERIE (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Christine GRANIER), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET).

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

Monsieur le Maire rappelle que les diverses consultations électorales impliquent pour certaines catégories d'agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois manières :

- L'attribution d'un repos compensateur pour les heures supplémentaires,
- Le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) selon la réglementation de droit commun (uniquement pour les agents de catégories B et C),
- Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) (uniquement pour les agents de catégorie A).

La commune n'ayant pas délibéré sur l'IFCE, elle ne peut donc pas à ce jour rémunérer les heures effectuées par les agents de catégories A en dehors des heures normales de service dans le cadre des élections municipales.

Monsieur le Maire explique que l'IFCE a pour base de calcul la valeur maximum, mensuelle ou annuelle selon le type d'élection de l'IFTS des attachés territoriaux de « 2ème classe ». Le montant moyen annuel de référence de l'IFTS pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, est fixé à 1146,87 euros depuis le 1er juillet 2023.

Il ajoute que conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, en présence d'un seul agent éligible, l'IFCE est alloué **dans la limite d'un quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de ce grade.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.712-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 suscitée et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en déterminant le

crédit global affecté à cette indemnité ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **INSTITUE** l'indemnité forfaitaire complémentaire par tour d'élection aux agents titulaires et stagiaires relevant de la catégorie hiérarchique A suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial

- **APPLIQUE** un coefficient multiplicateur de 1 au montant moyen annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2014 susité, indexé sur la valeur du point d'indice, pour les attachés territoriaux (2^{ème} catégorie).

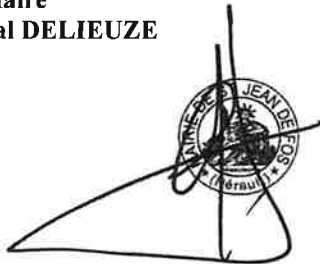

Calcul du montant individuel depuis le 1^{er} juillet 2023 (dernière revalorisation du point d'indice) :

$$1146,87 \times 1 / 4 = 286,71 \text{ €}$$

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité figurent au budget.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

